

Communiqué de presse

Ouverture annuelle de la pêche aux oursins blancs le lundi 21 octobre 2019

La pêche aux oursins blancs est réglementée en Martinique afin de préserver cette espèce emblématique de la Caraïbe,

Cette année, la pêche aux oursins blancs sera ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre le 21 octobre et le 1er novembre puis les 16 et 17 décembre, de six heures à midi.

Seuls les navires de pêche professionnelle inscrits dans la décision d'ouverture de la direction de la mer de la Martinique sont autorisés à pêcher les oursins blancs. La pêche se pratique uniquement en apnée depuis un navire dont l'effectif minimum est de deux et maximum de trois. Un membre d'équipage reste sur le navire pour assurer la veille nautique et la surveillance en surface des plongeurs.

Les zones interdites à la pêche sont précisées dans l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la réglementation de la pêche des oursins blancs sur le littoral de la Martinique, publié sur le site Internet de la préfecture.

Comme chaque année, des contrôles seront menés par les services de l'État compétents en matière de police des pêches afin de lutter contre le braconnage et de garantir la sécurité de tous.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT – 05 96 39 39 20 – 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Préfet de la Martinique



@prefet972



@Prefet972